



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert (arrivé à 20h10), PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, Patrick LARRAY, FESSY Véronique, Magali BOULLIER, LACOUR Danielle, HETSCH Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Absents (excusés) : Sylvie DENIS – Mickaël GOUJON- GASDON Maxime.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 08 Décembre 2022.

-
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente
 - ✓ **Délibérations à prendre** :
 - ✓ Décision modificative n° 03 « Travaux en Régie »
 - ✓ Décision Modificative n° 04 « Matériel Balayeuse et Porte-Outils »
 - ✓ Recrutement et rémunération des deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2023.
 - ✓ Adhésion à la convention du CDG pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL.
 - ✓ Indemnisation dans le cadre de l'exécution du marché de confection des repas pour la cantine scolaire avec le traiteur NEWREST
 - ✓ Modification du tarif du repas facturé aux parents pour la cantine scolaire
 - ✓ Choix de l'architecte pour l'aménagement du préau situé dans la cour de la Mairie.
 - ✓ Demande de subvention au Département pour la Voirie 2023.
 - ✓ Demande de subvention au Département pour les Amendes de Police 2023.
 - ✓ Nouveau projet de la Maison des Assistantes Maternelles :
 - Demande de subvention « DETR »
 - Demande de subvention au Département
 - Demande de subvention à la Région.
 - ✓ **Sujets à discuter** :
 - ✓ Projet « Maison des Assistantes Maternelles »
 - ✓ Point sur les travaux de la station d'épuration.
 - ✓ Point sur les travaux dans la Rue des Plaines.
 - ✓ **Questions diverses.**

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente** : il est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative n° 05 « Téléphone Professionnel ». Le Conseil accepte à l'unanimité.

✓ **Délibérations à prendre** :

- ✓ **Décision modificative n° 03 « Travaux en Régie »** (absence de Patrick LARRAY au moment du vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget Communal de l'exercice 2022.

TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 620,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 620,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 620,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 620,00 €	0,00 €	18 620,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 620,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 620,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 620,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 620,00 €	0,00 €	18 620,00 €
Total Général		37 240,00 €		37 240,00 €

- ✓ **Décision Modificative n° 04 « Matériel Balayuse et Porte-Outils »**

Hubert MONDIERE, Adjoint à la Voirie, propose d'acquérir du matériel qui se composerait de :

- Ensemble « Désherbeur » d'occasion: 4 800,00 € H.T.
- Broyeur à fléaux : 2 320,00 € H.T.
- Balayuse : 3 590,00 € H.T.

Soit un total de : 10 710,00 € H.T., soit **12 852,00 € T.T.C.**

Il précise que cette offre a été faite par PMA – PERREUX MOTOCULTURE.

Mickaël RIVIERE demande si ces achats sont indispensables, sachant que la Mairie possède déjà une débroussailleuse à lame. Jean-Marc SCHIMITZ rappelle qu'il est possible de recourir aux brigades vertes de la COPLER. Le Maire lui répond qu'il n'est pas certain que ce service se pérennise et que la station d'épuration donnera davantage de travail d'entretien à l'avenir.

De plus, la norme zéro-phyto nécessitera l'utilisation de machines que nous ne possédons pas actuellement. L'acquisition de ces nouvelles machines permettra de la respecter.

Mickaël RIVIERE pose également la question du chargement des machines dans le camion communal. Jean-Marc SCHIMITZ propose comme solution un quai de déchargement, Jean-Marc HETSCH suggère une remorque.

Mickaël RIVIERE ajoute que le problème du poids, de manutention et chargement de ces machines doit être résolu. Il propose une potence de levage pour camion benne qui se fixerait sur la benne du camion. L'ensemble du Conseil accepte qu'il demande un devis pour cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de P.M.A. Perreux Motoculture pour un prix total de 10 710,00 € H.T., soit 12 852,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
21	2188	334	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	+ 800,00 €
TOTAL				+ 800,00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
23	2313	348	AMENAGEMENT DU PREAU POUR GARDERIE	- 800,00 €
TOTAL				- 800,00 €

✓ **DECISION MODIFICATIVE N°05 « TELEPHONE PROFESSIONNEL ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
21	2188	354	TELEPHONE PROFESSIONNEL	+600,00 €
TOTAL				+ 600,00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
23	2313	348	AMENAGEMENT DU PREAU POUR GARDERIE	- 600,00 €
<				- 600,00 €

✓ **Recrutement et rémunération des deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2023.**

Monsieur le Maire explique, dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en janvier/février 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- ✓ **Le recrutement des agents recenseurs** : la commune est découpée en 2 districts, soit donc 2 agents recenseurs à recruter et le Conseil Municipal est seul compétent pour créer des emplois temporaires afférents.
- ✓ **Et les modalités de rémunération de ces agents recenseurs**, étant précisé qu'elles sont à la discrétion de la commune (forfaits, montants par feuille de logement et par bulletin individuel ...) et que, cette année, le taux de collecte par Internet peut avoir un impact sur le calcul de la rémunération.

Depuis 2004, le recensement de la population est organisé tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement date de 2017 et il y a eu une année de report à cause du confinement ayant eu lieu en 2020.

De plus, selon le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le territoire de la commune doit être découpé en zones de collectes dénommées districts. Pour PRADINES, elles sont au nombre de 2.

Enfin, ce recensement étant réalisé pour le compte de l'Etat, il verse une **dotation forfaitaire** calculée en fonction de la population et du nombre de logements. Pour PRADINES, elle est de **1 463 euros** pour le recensement de 2023.

S'agissant de la rémunération des 2 agents recenseurs, **elle est déterminée de manière discrétionnaire par la commune qui a le libre usage de la dotation forfaitaire qui lui est versée** ; le montant de la rémunération des agents recenseurs peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Ainsi, il est proposé de fixer la rémunération des 2 agents recenseurs comme suit :

- ✓ Forfait formation : **100 €**
- ✓ Forfait autres documents : **75 €**
- ✓ **1,50 € par bulletin individuel**
- ✓ **1 € par feuille de logement**
- ✓ Forfait tournée de reconnaissance et forfait indemnité kilométrique :
 - ° District 002 : 120 €
 - ° District 003 : 120 €
- ✓ Indemnité complémentaire liée au nombre de retours par Internet : proratisée selon le pourcentage de retours par Internet et plafonnée au maximum à **50 €** si 50 % ou plus de 50% de retours par Internet.

Conformément à la disposition précitée et où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le recrutement** de 2 agents recenseurs pour réaliser le recensement 2023 de la population sur la période de Janvier/Février 2023.
- **De rémunérer ces 2 agents recenseurs comme suit :**
 - Forfait formation : **100 €**
 - Forfait autres documents : **75 €**
 - **1,50 € par bulletin individuel**
 - **1 € par feuille de logement**
 - **Forfait tournée de reconnaissance et forfait indemnité kilométrique :**
 - District 002 : 120 €
 - District 003 : 120 €
- **Indemnité complémentaire liée au nombre de retours par Internet** : proratisée selon le pourcentage de retours par Internet et plafonnée au maximum à **50 €** si 50 % ou plus de 50% de retours par Internet.
- D'autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents et actes afférents.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 « Charges de personnel » de la section de fonctionnement du budget général 2023.
- De prendre en charge le dépassement par rapport à la dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Le Maire précise que le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 2000 €.

✓ **Adhésion à la convention du CDG pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL.**

Le Maire rappelle :

- *que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.*
- *que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.*

Le Maire expose :

- *que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.*
- *que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*
- *que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Il est précisé que la tarification s'applique uniquement si la Mairie utilise ce service optionnel.

✓ **Indemnisation dans le cadre de l'exécution du marché de confection des repas pour la cantine scolaire avec le traiteur NEWREST**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été destinataires le 17 novembre 2022 d'une nouvelle proposition tarifaire de la part de NEWREST avec qui nous avons conclu un marché de gré à gré le 1^{er} septembre 2022 pour la confection de repas dans leur cuisine centrale et la livraison au restaurant scolaire de la Commune.

En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines denrées alimentaires constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement le secteur de la restauration collective.

Conformément à l'article 6 du Code de la Commande Publique, la théorie de l'imprévision prévoit qu'en cas de survenance « d'un événement extérieur aux parties imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Dans ce cadre et compte tenu des circonstances exceptionnelles des marchés économiques, NEWREST sollicite le versement d'une indemnité temporaire permettant au prestataire de poursuivre l'exécution des contrats.

Cette indemnisation est destinée à couvrir une partie des charges exceptionnelles supportées par l'entreprise dans l'exécution du marché.

	Prix du marché TTC	Montant de l'indemnité Par repas	Nouveau prix du repas TTC
Repas	3,78 €	0,22 €	4,00 €

Le prestataire rappelle que cette indemnité est sans lien avec l'application des clauses du marché. Ainsi, il s'engage à maintenir la qualité des repas et des prescriptions du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (avec Magali BOULLIER à 20h49).

- **Approuve le montant de l'indemnité par repas fixé à 0,22 €** à ajouter au prix actuel d'un repas qui est de de 3,78 € TTC l'unité, portant ainsi le prix total d'un nouveau repas à 4 € TTC
- **Accepte de verser cette indemnité à compter du 1^{er} Janvier 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le protocole d'indemnisation avec la société NEWREST contenant les dispositions votées ci-dessus.

✓ **Modification du tarif du repas facturé aux parents pour la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, **par délibération du 28 juin 2022**, le Conseil Municipal, avait décidé, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à **3,90 €** l'unité à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il rappelle également que le tarif du repas de secours a été fixé à 5 € l'unité par délibération du 26 Mars 2019.

Dans un contexte inflationniste, **le traiteur NEWREST**, notre fournisseur, nous a fait parvenir, **le 17 novembre 2022, une nouvelle proposition relative à l'application d'un protocole d'indemnisation** prévoyant **une indemnité par repas qui s'élève à 0,22 €**, portant ainsi le coût unitaire du repas à **4 € TTC**. Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 13 décembre 2022, le montant de cette indemnité de 0,22 € par repas portant ainsi le nouveau prix du repas à 4 € TTC.

Dès lors, le Maire propose d'augmenter le prix du repas facturé aux parents, dont le montant actuel est fixé à 3,90 € l'unité.

De plus, il convient d'ajouter le coût du personnel, du logiciel de gestion de la cantine et du pain.

Ainsi, le Maire propose d'appliquer le **tarif de 4,15 € pour un repas** de la cantine scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 4,15 € l'unité **à compter du 1^{er} Janvier 2023.**

Concernant le repas de secours (enfant non inscrit à la cantine et non récupéré par un parent ou enfant inscrit le matin même), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix à 5 € l'unité.

✓ **Choix de l'architecte pour l'aménagement du préau situé dans la cour de la Mairie.**

Charles BRUN expose le projet de transformation du préau en salle de garderie dans la cour arrière de la Mairie.

Le Maire informe le Conseil qu'une consultation d'architectes a été réalisée pour l'aménagement du préau situé dans la cour de la Mairie.

Deux devis ont été reçus :

- SARL FJA-FOURNEL-JEUDI ARCHITECTES pour un montant de 4 039,20 € HT pour la mission Permis de Construire.
- Vincent BUCHET pour un montant de 2 650 € HT pour la mission de Permis de construire.

Il propose de retenir l'offre de Vincent BUCHET pour un montant de 2 650 € HT uniquement pour la mission de permis de construire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Charles BRUN ajoute que des devis ont été demandés à différents corps de métiers afin d'évaluer le montant estimatif de ce projet.

Le montant estimatif du projet (H.T.) s'élèverait à :

- Travaux : 75 943,36 € H.T.
 - Honoraires pour maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis de construire : 2 650,00 € H.T.
 - Frais divers : 8 000 €
- Soit un total de 86 593,36 € H.T.

S'agissant des subventions, le Maire informe qu'il est possible de demander des aides à la Région et au Département.

Après une exposition des raisons de la réalisation de ce projet , le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de ce projet en sollicitant des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le projet de transformation du préau en salle de garderie dans la cour arrière de la Mairie
- sollicite les subventions du Département et de la Région.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 en section d'investissement.

✓ **Demande de subvention au Département pour la Voirie 2023.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil Municipal que nous avons reçu des devis de la part de Mr Chazelle dans le cadre de l'assistance technique de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de subvention pour la Voirie 2023 auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Ouï cet exposé, l'Assemblée Communale, à l'unanimité:

1.Propose la remise en état de la voirie

- | | | |
|------------|------------------------------|------------------|
| - VC n° 04 | Route de la Voisinée (250 m) | 13 211,50 € H.T. |
| - VC n° 24 | Chemin du Prunier (215 m) | 14 917,35 € H.T. |
| - VC n° 05 | Chemin des Etangs (425 m) | 12 510,00 € H.T. |
| - VC n° 15 | Chemin Delaine (18m) | 3 369,00 € H.T. |

Total Général H.T. 44 007,85 € H.T.

Au vu des devis établis par les services du Département.

2.Demande à Monsieur le Maire que soit sollicitée l'aide financière pouvant être accordée à la commune.

✓ **Demande de subvention au Département pour les Amendes de Police 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la continuité des précédents travaux d'Amendes de Police, et plus précisément des aménagements pour la sécurisation dans la Rue des Plaines (Voie Communale n° 05), il y a lieu de procéder à des aménagements sur la Route de Boisset (RD 45 en agglomération). Plus précisément, les travaux consisteraient en la création de trottoirs piétonniers.

Un devis a été établi par l'entreprise TPCF- COLAS pour un montant de 24 950,00 € HT, soit 29 940,00 € TTC.

Il ajoute qu'il est possible de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à des aménagements de sécurisation sur la RD 45 en agglomération sur la Route de Boisset pour un montant de 24 950,00 € H.T., soit 29 940,00 € T.T.C.
- Accepte de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police.

Après projection des photos, le Conseil Municipal décide la pose de trottoirs dans le bas de la Route de Boisset.

✓ **Nouveau projet de la Maison des Assistantes Maternelles :**

- Demande de subvention « DETR »
- Demande de subvention au Département
- Demande de subvention à la Région.

Le Maire présente les plans élaborés par le cabinet d'architecture « Vincent BUCHET » retenu sur le nouveau projet de la Maison des Assistantes Maternelles.

Le Cabinet d'Architecture « Vincent BUCHET » nous a communiqué le montant estimatif des travaux qui s'élève à 87 814,89 € HT, soit 105 377,87 € TTC, auquel il convient d'ajouter 11% de frais de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire 9 659,64 € HT soit 11 591,57 € TTC.

Le montant estimatif du projet (H.T.) s'élèverait à :

- Travaux : 87 814,89 € HT,
- Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre frais divers : 9 659,64 € HT.
- Frais divers : 10 000 € HT

Total : 107 474,53 € HT

S'agissant des subventions, le Maire informe qu'il est possible de demander des aides à l'Etat au titre de la DETR, à la Région et au Département.

Après une exposition des besoins pour la population de Pradines, le Maire demande au Conseil Municipal si on poursuit ce projet en sollicitant des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le projet de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M) ainsi que les plans présentés.
 - sollicite les subventions de l'Etat, au titre de la DETR 2023 ainsi que les subventions du Département et de la Région.
 - Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 en section d'investissement.
-

Le Maire présente le tableau des surfaces :

- En version MAM : 138,54 m²
- En version Logement : 161 m²

✓ **Sujets à discuter** :

✓ **Projet « Maison des Assistantes Maternelles »**

Le principal problème rencontré sur ce dossier se situe sur la constitution de l'association des assistantes maternelles : en effet, l'étude de besoin des assistantes maternelles n'a pas débuté et ces dernières n'ont pas déposé de demande d'agrément pour la MAM.

Certains membres du Conseil proposent de rechercher d'autres assistantes maternelles plus intéressées par ce projet.

✓ **Point sur les travaux de la station d'épuration.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil Municipal que les travaux ne sont pas totalement finis, et notamment les plantations. Une nouvelle intervention sera faite pour changer l'entrefer du dégrilleur.

Une visite de la Station d'épuration est prévue le **samedi 28/01/2023 à 10h30** et ouverte aux habitants intéressés.

✓ **Point sur les travaux dans la Rue des Plaines.**

Hubert MONDIERE expose au Conseil Municipal que les travaux ont bien avancé. Le contrôle des travaux sera réalisé par ALPS, avec le passage des caméras, la réalisation des tests à l'air et à l'étanchéité.

A la suite de ces contrôles, les bordures seront posées.

L'entreprise retenue (Eric PAGE) va sous-traiter à EIFFAGE le travail avec une augmentation du métrage initial des trottoirs pour un prix de 10 177,80 € TTC dans le cadre des amendes de Police 2022.

Ce prix pourra être revu à la baisse avec la récupération de bordures existantes.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

✓ **Questions diverses.**

- **Volets roulants solaires sur Bâtiment ex-Gonin** : Véronique FESSY présente le devis de Mr STORE : 1 633 € TTC sans la pose. D'autres devis seront demandés, y compris pour des volets à manivelle.
- **Eclairage public** : Jean-Marc SCHIMITZ présente le document relatif à l'éclairage solaire mis en annexe du présent procès-verbal.
- **Vœux du Maire** : Vendredi 13/01/2023 à 18h30.
- **Appartement Mme SARTRE** : la locataire du logement communal va déménager d'ici la fin de l'année. Elle propose la vente de quelques éléments de sa cuisine. Les élus ne souhaitent pas les acheter. La commission « bâtiment » se rendra dans le logement pour évaluer les besoins de travaux éventuels.
- **Cirque à l'école** : Après le voyage scolaire de l'école en Octobre 2022 à Retournac, l'équipe enseignante a organisé des ateliers cirque à l'arrière de l'école dans un chapiteau monté pendant une période. Le stationnement des camions se fera derrière le terrain de football, avec quelques animaux.

- **Zonage Eaux Pluviales/ Eaux Usées** : une réunion aura lieu le jeudi 15/12/2022 pour une présentation du dossier qui sera soumis à enquête publique. La mise à jour du zonage permettra d'encaisser le solde de la subvention.
- **Repas des anciens** : 70 personnes sont venues. Une bonne animation a été appréciée par tous.
- **Colis à livrer** : environ 18 colis seront livrés.
- **Délocalisation Maison France Services** : une permanence en Mairie sera assurée.
- **Projet de cours d'escrime par Mme NAYME** : ce projet consisterait à l'apprentissage de l'escrime de façon ludique et serait encadré par des moniteurs d'escrime. L'association, basée à Pradines, recherche un local sur la commune. Le Conseil Municipal propose d'accueillir cette nouvelle activité à la salle des fêtes destinée aux enfants et adultes.

L'association propose d'organiser une garderie destinée à l'accueil des enfants pendant les cours dispensés aux parents.

- **Livre sur PRADINES** : Le Maire a été contacté par Marie-Claude PRALUS et Mr MEJEAN afin d'écrire un livre sur l'histoire de PRADINES. Mr MEJEAN a déjà écrit un livre sur St Vincent de Boisset. Ces deux personnes sont déjà venues en Mairie pour effectuer des recherches de documents et ont réussi à trouver des informations remontant à la Révolution.
Elles sollicitent le financement des frais d'imprimerie dont le montant s'élève entre 3 000 € et 4 000 € pour 500 exemplaires. Le prix de vente serait de l'ordre de 25 €. Ce livre serait vendu en Mairie.
- **Commission « Finances » de la COPLER** : Jean-Marc HETSCH, membre de cette commission, informe que la COPLER est toujours à la recherche d'économies pour réduire des coûts sur le budget primitif 2023. La COPLER va faire appel à un nouveau cabinet qui va mettre à disposition un logiciel permettant des recherches à partir des impôts locaux.
- **Réunion CTG** : Danielle LACOUR informe le Conseil que de nouvelles communes souhaitent s'associer à la CTG . Mais Véronique FESSY précise que les problématiques sont différentes selon les communes. L'objectif serait de créer une dynamique dans les club des Jeunes , avec éventuellement un meilleur encadrement par des adultes.
- **Club des Jeunes** : Le Conseil Municipal est invité à la réunion du Club des Jeunes. Mickaël AUPERT demande si il est possible de récupérer les meubles qui étaient situés dans la cantine avant les travaux. Le Conseil Municipal accepte. La récupération des meubles se fera la semaine du 20 décembre 2022.
- **Lecture du courrier de remerciements de Martine et Joël RIVIERE** à l'ensemble du Conseil Municipal au sujet des illuminations et des branches d'arbres distribués dans le bourg pendant les fêtes de fin d'année.
- **Commission des impôts** : jeudi 09 février à 10 h30 avec la présence des impôts.
- **Commission Voirie / Eclairage Public solaire** : jeudi 12 janvier 2023 à 18h00.
- **Commission Bâtiment** : Samedi 14/01/2023 à 9h30.
- **Distribution Petit Pradinois** : début Janvier 2023.
- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 07 février 2023 à 20h00